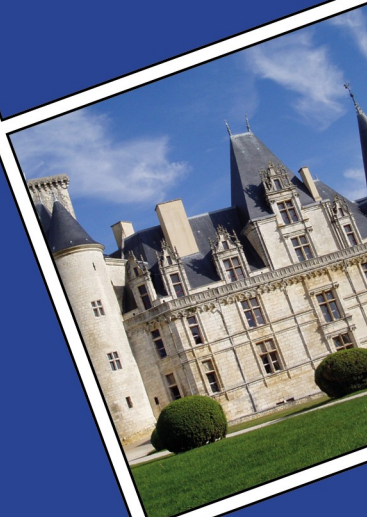


# DOSSIER DE PRESSE



**Le rallye citoyen de la  
Charente**

*Mercredi 10 avril 2019  
Camp militaire Broche (Dirac)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE



## SOMMAIRE

Le rallye citoyen.....	3
Le trinôme académique.....	5

### Contact DMD

Colonel Stéphane DELMOTTE  
*Délégation militaire départementale de la Charente*

Secrétariat : [nathalie.ramounet@intradef.gouv.fr](mailto:nathalie.ramounet@intradef.gouv.fr) / 05.45.22.86.76



@DMD de la Charente - Rallye citoyen 2018

### Contacts presse

Pierre GÉ

[pierre.ge@charente.gouv.fr](mailto:pierre.ge@charente.gouv.fr)

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle  
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



Préfète de la Charente



@Prefet16

## LE RALLYE CITOYEN

Le rallye citoyen de la Charente s’inscrit dans le cadre du partenariat éducation nationale – défense en vue de promouvoir chez les jeunes lycéens le civisme, l’esprit de défense, le devoir de mémoire, le lien armée-nation et le goût de l’effort en équipe.

Pour sa dixième édition, le rallye a lieu au camp militaire Broche sur la commune de Dirac, le mercredi 10 avril 2019.

Les lycéens, volontaire et retenus pour participer, vont découvrir des tâches et des savoir-faire proposés à la Défense et à ses partenaires civils, sur un parcours d’ateliers à composantes ludiques et/ou intellectuelles, et d’activités physiques et sportives permettant de mettre en avant le travail d’équipe, l’entraide et le goût de l’action.

### La direction et l’animation du rallye

La direction et l’animation du rallye sont pilotés par la délégation militaire départementale et la direction des services départementaux de l’Education nationale. Cette année, une quinzaine de personnels sont mobilisés pour cette manifestation.

### Les partenaires institutionnels

Les partenaires civils et militaires, au nombre de 18, sont chargés d’organiser les activités des différents ateliers. Cela représente près de 50 personnes de :

- la préfecture de la Charente ;
- la direction des services départementaux de l’Education nationale ;
- des réservistes citoyens ;
- la direction départementale de la sécurité publique ;
- le service départemental d’incendie et de secours ;
- la Croix-rouge française ;
- l’institut des hautes études de défense nationale ;
- du groupement de gendarmerie départementale ;
- de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) ;
- de la direction générale de l’armement – intelligence technique et économique (DGA-ITE) ;
- du 1<sup>er</sup> régiment d’infanterie de marine (1<sup>er</sup> RIMa) d’Angoulême ;
- du 515<sup>e</sup> régiment du train (515<sup>e</sup> RT) de La Braconne ;
- de la base aérienne 709 (BA 709) de Cognac ;
- du centre de formation initiale des militaires du rang (CFIM) de la 9<sup>e</sup> brigade d’infanterie de marine (BIMa) d’Angoulême ;
- du centre du service national de Poitiers ;
- du centre d’information et de recrutement des forces armées (CIRFA) Terre d’Angoulême ;
- du CIRFA Marine de Poitiers ;
- de la société des membres de la légion d’honneur, des médaillés militaires et de l’ordre national du mérite ;
- de la France Mutualiste.

## Les lycées participants

Cette année, 16 lycées de 18 équipes mixtes de 8 élèves participent au rallye, soit 144 élèves des établissements suivants :

- lycée de l'image et du son d'Angoulême (LISA) ;
- lycée professionnel Charles Coulomb d'Angoulême ;
- lycée Charles Coulomb d'Angoulême ;
- lycée Guez de Balzac d'Angoulême ;
- lycée Jean Rostand d'Angoulême ;
- lycée Sillas d'Angoulême ;
- lycée Saint-Paul d'Angoulême ;
- lycée professionnel Jean Monnet de Cognac ;
- lycée professionnel Pierre-André Chabanne de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- lycée Emile roux de Confolens ;
- lycée Louise Michel de Ruffec ;
- lycée professionnel Jean Caillaud de Ruelle-sur-Touvre ;
- lycée Jean-Albert Grégoire de Soyaux ;
- lycée de l'Oisellerie de La Couronne ;
- lycée professionnel l'Amandier de Saint-Yrieix-sur-Charente ;
- lycée Marguerite de Valois d'Angoulême.



@DMD de la Charente - Rallye citoyen 2018

## LE TRINÔME ACADÉMIQUE

Dans chaque académie, il existe un **trinôme académique**, placé sous l'autorité du recteur.

Il regroupe un représentant du ministère des Armées, un représentant de l'Education nationale et un représentant de l'association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Son comité de pilotage a pour mission de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif un enseignement et une culture de défense et de sécurité, notamment au travers d'actions de formation et de sensibiliser. Cela se traduit par plusieurs objectifs :

- développer l'esprit de défense dans les programmes scolaires ;
- intensifier les liens entre les communautés militaires et enseignantes ;
- favoriser le partenariat entre les deux institutions, notamment par des échanges d'information, de réflexion et de formation.

### Le trinôme académique en quelques dates

#### 1982 : signature du premier protocole entre les ministères de la Défense et de l'Education nationale

Afin d'intensifier les liens entre les communautés enseignantes et militaires, et développer l'esprit et la culture de défense, les ministres chargés de l'Education nationale – Alain Savary – et de la Défense – Charles Hernu – signent un premier protocole le 23 septembre 1982.

Celui-ci déclare en préambule : « [...] l'accomplissement de la mission d'éducation et de la mission de défense ne peut résulter que de la seule activité d'enseignement ou de la seule instruction militaire. l'éducation est un acte global qui n'est pas réductible aux activités scolaires, l'esprit de défense est une attitude civique qui n'est pas limitée aux activités militaires ».

#### 1987 : création des trinômes académiques

En septembre 1987, les trinômes académiques sont créés par Louis Quinio, président de l'Union-IHEDN, et Pierre Guarrigue, doyen du groupe Histoire-Géographie de l'inspection générale de l'Education nationale (IGEN). Dès 1988, ils seront chargés par les ministères de l'Education nationale et de la Défense de la formation à la culture de défense et de sécurité.

Les protocoles successifs entre les ministères, en 1989, 1995, 2007 et 2016 ont confirmé les trinômes académiques, tant dans leur existence et leur organisation que dans leur rôle et leurs principes fondateurs :

- la notion de défense prise dans son sens global (militaire, civile et économique) ;
- une participation active des associations d'auditeurs de l'IHEDN ;
- une déconcentration au niveau des académies.

Avec la suspension de l'appel sous les drapeaux en 1997, qui confie au ministère de l'Education nationale la mission d'éduquer à la défense, l'action des trinômes académiques s'est avérée de plus en plus indispensable.

## 2016 : signature d'un nouveau protocole interministériel

En juin 2016, un nouveau protocole a été signé par les ministères chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Défense, et de l'Agriculture, pour poursuivre le développement des liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Cinq axes ont alors été retenus :

- renforcer l'enseignement de la défense et la formation des enseignants ;
- développer les relations entre la défense et l'enseignement supérieur ;
- participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contribuer à la détection des jeunes en difficulté de lecture ;
- favoriser le lien défense-jeunesse, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- favoriser la reconversion des militaires au sein de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## Les membres du trinôme académique

### La délégation militaire départementale



Dans chaque département métropolitain, un officier supérieur, appelé délégué militaire départemental (DMD), représente le ministère des Armées.

Il est entouré d'une délégation militaire départementale.

Les missions du DMD sont fixées à l'article R1211-13 du code de la défense :

*« Dans chaque département, un délégué militaire départemental représente l'officier général de zone de défense et de sécurité.*

*Il est conseiller militaire du préfet de département pour l'exercice de ses responsabilités de défense.*

*Il peut recevoir de l'officier général de zone de défense et de sécurité une délégation de pouvoirs et une délégation de signature, ou l'une des deux, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la défense.*

*Le commandant de groupement de gendarmerie départementale assiste le préfet pour tout ce qui concerne la participation de la gendarmerie aux missions de défense civile. »*

Les forces armées en Charente sont stationnées sur trois grandes zones et totalisent environ 3 300 hommes et femmes. Les grandes unités sont la BA 709 de Cognac, le 1<sup>er</sup> RIMA, le CFIM et le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) d'Angoulême, et enfin le 515<sup>e</sup> RT de La Braconne, ainsi que quelques plus petites unités ou services.

Depuis août 2017, le délégué militaire départemental de la Charente est le colonel Louis Dutrieux.

## La direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)



À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de la DSDEN dont l'organisation peut varier d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent (organisation scolaire, formation des enseignants, la scolarité des élèves, organisation des concours et examens, etc.).

Elle est dirigée par un inspecteur académique – directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Les missions des IA-DASEN sont fixées aux articles R222-24 et suivants du code de l'éducation :

*« Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et les directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale sont nommés par décret du Président de la République pris sur proposition du ministre chargé de l'éducation.*

*Sauf dans les académies de Paris et d'outre-mer, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale du département dans lequel ils sont nommés. Ils représentent le recteur dans ce département. Ils participent à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation. Sous l'autorité du recteur, ils mettent en œuvre la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de leur département.*

*Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur en application de l'article R. \* 222-19, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont autorité sur les services départementaux de l'éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Ils peuvent se voir confier la responsabilité des services interdépartementaux ou en charge de la mutualisation mentionnés aux articles R. 222-36-2 et R. 222-36-3.*

*Ils sont assistés par les directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.. »*

Depuis septembre 2017, l'IA-DASEN de la Charente est Marie-Christine Hébrard.

## L'Institut des hautes études de défense nationale



Créé en 1948, l'IHEDN succède au Collège des hautes études de défense nationale fondé par l'amiral Castex en 1396. Il a pour vocation de former des hauts fonctionnaires, civils et militaires, à la préparation et la conduite de la guerre, dans une optique qui dépasse le seul cadre militaire.

**IHEDN** En 1979, il est placé sous la tutelle du Premier ministre puis, en 1997, il devient un établissement public administratif doté d'une personnalité morale propre et d'une autonomie financière.

Les missions de l'IEHDN sont fixées par l'article R1132-13 du code de la défense :

*« L'Institut des hautes études de défense nationale a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales.*

*A ce titre :*

- il réunit des responsables de haut niveau appartenant à la fonction publique civile et militaire ainsi qu'aux différents secteurs d'activité de la Nation, des Etats membres de l'Union européenne ou d'autres Etats, en vue d'approfondir en commun leur connaissance des questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense ;*
- il prépare à l'exercice de responsabilités de cadres supérieurs militaires et civils, français ou étrangers, exerçant leur activité dans le domaine de la défense, de la politique étrangère, de l'armement et de l'économie de défense ;*
- il contribue à promouvoir et à diffuser toutes connaissances utiles en matière de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense. A cette fin, il coopère avec les autres organismes chargés de la diffusion des savoirs en matière de défense et de sécurité nationale, notamment avec les associations d'auditeurs.*

*Dans les domaines relevant de sa mission, l'institut peut conduire, seul ou en coopération avec d'autres organismes français ou étrangers, des études et des recherches. Il peut apporter son concours aux ministères et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.*

*En liaison avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur, il promeut les enseignements universitaires portant sur les questions de défense, de relations internationales, d'armement et d'économie de défense. »*

Chaque année, l'ensemble des actions de formation et d'information de l'institut concerne plus de 13 000 auditeurs et participants.